



SOMMAIRE

	Page
Point 31 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>)	1421

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient :
rapport du Secrétaire général (*suite*)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant poursuivre son examen du point 31 de l'ordre du jour. Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je voudrais proposer que la liste des orateurs pour le débat sur cette question soit close aujourd'hui à 18 heures. Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur pour ce débat est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP]. Je lui donne la parole sur la base de la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1974.

3. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, l'Assemblée étudie une question secondaire. La situation au Moyen-Orient est un résultat, une ramification de la question de Palestine, car si cette assemblée n'avait pas recommandé le partage d'un pays et contribué à apporter la misère à ses habitants, si cette assemblée n'avait pas recommandé la création d'un Etat pour les habitants arabes et un Etat pour les habitants juifs, les Palestiniens, juifs et arabes, auraient finalement trouvé le moyen de coexister, de se développer et de progresser de façon constructive. La recommandation visant à créer un *Judenstaat* expansionniste raciste a ouvert la voie à la politique persistante des sionistes racistes consistant à conquérir, usurper et s'étendre, à usurper toujours plus et à s'étendre indéfiniment. La persistance de cette politique nous a amenés à l'explosive "situation au Moyen-Orient", avec toutes ses conséquences, toutes ses répercussions et tous ses dangers.

4. Le rapport du Secrétaire général [A/32/240-S/12417] devrait, à notre avis, se lire conjointement avec le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité le 28 février 1977 dans le document S/12290¹.

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément, de janvier, février et mars 1977.

5. Le Secrétaire général nous dit qu'il a constaté que les parties avaient manifesté le désir de reprendre rapidement le processus de négociation par la convocation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient à Genève. Il nous dit en outre qu'il n'y a pas eu entre les parties d'accord sur la question de la participation de l'OLP et la représentation des intérêts et des droits du peuple palestinien. Le Secrétaire général a fait observer que les obstacles qui s'opposaient à la reconvoque de la Conférence de Genève ne pouvaient pas être surmontés par de simples dispositions de procédure. Nous abondons dans son sens. Les prétendus obstacles sont en fait des obstacles de fond et non pas de procédure. Examinons l'évolution progressive de la formule prescrite par l'Assemblée pour amener une paix juste et véritable en Palestine, au Moyen-Orient et dans le monde entier.

6. Le 10 novembre 1975, cette assemblée, dans sa résolution 3375 (XXX), par 101 voix affirmatives, a notamment demandé que l'OLP, représentant du peuple palestinien, soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui ont lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, sur la base de la résolution 3236 (XXIX). L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de porter à la connaissance des coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient la résolution 3375 (XXX), et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'OLP soit invitée à participer aux travaux de la Conférence ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix.

7. Cela a été réaffirmé par l'Assemblée le 9 décembre 1976 dans la résolution 31/61.

8. Ce ne sont que les ennemis de la paix qui trouvent prétextes et excuses pour saper les efforts de l'Assemblée et du Secrétaire général. L'Assemblée ne peut pas accepter la thèse selon laquelle il n'y aurait pas eu d'accord sur la question de la participation de l'OLP. Les noms de ceux qui ont refusé de respecter la décision de l'Assemblée doivent être épelés en lettres claires. Peut-être pouvons-nous apporter notre aide. L'un des deux coprésidents a clairement annoncé que son pays ne respectait pas la décision et jouait le rôle de partie directe à la question, au lieu d'être un honnête courtier ne s'intéressant qu'à la réalisation de la paix. L'autre est la junte sioniste raciste. Ainsi, les efforts hautement appréciés du Secrétaire général ont-ils été sapés et entravés par le Gouvernement des Etats-Unis et Israël.

9. Le Secrétaire général s'est vu pratiquement empêché d'atteindre un résultat positif quelconque lorsqu'il a sincèrement essayé d'exécuter la tâche que l'Assemblée générale lui avait confiée. On lui avait demandé de reprendre contact avec toutes les parties au conflit et avec les coprésidents de

la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient en vue d'une convocation rapide de la Conférence de la paix.

10. Yitzhak Rabin, qui était alors le dirigeant de la junte de Tel-Aviv, déclarait le 21 mars 1977 que la seule rencontre avec l'OLP se passerait sur le champ de bataille. Or le Secrétaire général avait entrepris une mission de paix et non de guerre. Ainsi la mission du Secrétaire général et les objectifs de Rabin, ou plutôt de Tel-Aviv, se sont-ils révélés diamétralement opposés.

11. Les sionistes racistes sont décidés à faire obstruction à la paix. Ils insistent, du moins verbalement, pour que la base de la Conférence de la paix demeure les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Nous savons tous que la résolution 242 (1967) réaffirme, notamment, le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et demande le retrait des troupes israéliennes des territoires occupés depuis l'agression de juin 1967. Mais l'ex-général Dayan a dit sans vergogne devant l'Assemblée :

“... nous pensons que le règlement concernant la Judée et la Samarie et la bande de Gaza devrait se fonder sur notre existence” — c'est-à-dire les Israéliens — “en commun avec les Arabes palestiniens de ces régions, et non pas sur le partage du territoire.” [27^e séance, par. 191.]

Et il a ajouté :

“Nous estimons maintenant” — c'est-à-dire les Israéliens — “que la redivision n'est pas la solution. Nulle part il n'est possible de tracer une ligne de démarcation qui réponde non seulement aux besoins de la sécurité mais également aux besoins historiques, économiques et sociaux de toutes les parties.” [Ibid., par. 193.]

12. Pour parler en langage simple, Dayan a dit à cette assemblée : “Nous ne nous retirons pas, c'est notre terre, un point c'est tout.” Il est même allé jusqu'à réexaminer les positions du Royaume de Jordanie et des Arabes palestiniens, et son équipe de sages, hautement qualifiés et objectifs examinateurs scientifiques, est parvenue à un résultat inouï. Il a dit à cette assemblée :

“... nous n'avons décelé aucune inclination de leur part [la Jordanie et les Arabes palestiniens] d'accepter une solution fondée sur la redivision de la Judée, de la Samarie et de la bande de Gaza.” [Ibid., par. 194.]

Je suis certain que ni la Jordanie ni les Arabes palestiniens n'ont choisi l'ex-général Dayan comme porte-parole.

13. L'ex-général Dayan a parlé du modèle de coexistence future et a soutenu que tous les résidents devraient jouir de la liberté de mouvement, etc. Le terme “résidents” ne peut pas se passer de commentaires. Est-ce que ce serait trop demander à l'ex-général de qualifier les êtres humains qui résident à Jérusalem et dans d'autres endroits occupés de “citoyens”, ou bien est-ce que le Palestinien est devenu un résident perpétuellement étranger dans son propre lieu de naissance, sur sa propre terre, dans son propre pays ? C'est aller vraiment trop loin, et, pourtant, dans cette assemblée nous entendons parler encore des droits de l'homme. Quelle honte !

14. Comme si cela ne suffisait pas, le patron de l'ex-général Dahan, le terroriste notoire qui est maintenant premier ministre du prétendu “seul Etat démocratique du Moyen-Orient” — les étiquettes sont bien commodes —, a dit au monde le 20 novembre dernier, dans une déclaration télévisée : “... nous n'avons pas pris de terre étrangère, nous sommes rentrés chez nous.”

15. Je mentionne cela pour attirer l'attention de l'autre coprésident de la Conférence de la paix — les Etats-Unis d'Amérique — sur une situation qu'ils ont imposée avant que l'OLP soit invitée, conformément à la volonté de cette assemblée, à participer à la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient : les Etats-Unis disent que l'OLP doit tout d'abord accepter la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

16. Nous avons refusé de considérer la résolution 242 (1967) pour des raisons que nous avons mentionnées à plusieurs reprises. Mais de quelle résolution 242 (1967) parlez-vous ? Cette résolution a été assassinée de sang-froid par l'ex-général et son patron. La résolution 242 (1967) a été adoptée il y a plus de 10 ans, et les différents chefs qui ont gouverné à Tel-Aviv ne l'ont pas appliquée. Ils n'ont même rien fait pour montrer leur volonté de le faire. Ils l'ont simplement étouffée. L'heure était venue et ils ont assassiné la résolution. Je vous en prie, Monsieur le coprésident qui résidez à Washington, n'insistez pas pour que nous, les Palestiniens et l'OLP, acceptions une résolution assassinée. L'Assemblée générale nous a donné une formule juste et applicable. Je veux parler de la résolution 3375 (XXX). Lors de sa réunion de mars 1977, le Conseil national de la Palestine a adopté, entre autres, ce qui suit :

“Compte tenu des réalisations importantes accomplies aux niveaux arabe et international depuis la douzième session du Conseil, telles qu'étudiées dans le rapport politique présenté par le Comité exécutif, le Conseil national de la Palestine décide ce qui suit :

“A) D'affirmer le droit de l'OLP de participer à toutes les conférences internationales, instances et efforts s'occupant du problème de la Palestine et du conflit sioniste arabe en toute indépendance et sur un pied d'égalité, dans le sens de la réalisation de nos droits nationaux inaliénables qui ont été reconnus par l'Assemblée générale des Nations Unies depuis 1974, en particulier dans la résolution 3236 (XXIX);

“B) De déclarer que tout règlement ou accord touchant les droits du peuple palestinien, réalisé en son absence, est nul et non avenu.”

Voilà comment l'OLP répond et coopère avec la communauté internationale. Nous sommes pleinement conscients de notre responsabilité historique.

17. Le 20 novembre 1977, Menachem Begin, s'adressant à son hôte, le Président de l'Egypte, et aux centaines de milliers ou peut-être de millions de spectateurs à la télévision dans le monde entier, a invité :

“... les porte-parole légitimes des Arabes d'Israël... à venir à se rencontrer avec nous — c'est-à-dire avec M. Begin — pour discuter les politiques communes, la justice, la justice sociale, la paix et le respect mutuel”.

Si Begin parle de nos frères des régions occupées avant 1967, je suis certain que le monde est conscient des conditions dans lesquelles ils vivent et des dangers auxquels ils doivent faire face, en particulier à la lumière de la solution finale infâme inventée par le fumeur Koenig, agent exécutif de la junte de Tel-Aviv. Mais si Begin parle de nos frères des régions occupées depuis l'agression de juin 1967, permettez-moi de relever ici qu'il affirme qu'ils font partie d'Israël, tout en confirmant qu'ils formulent des griefs. On peut entendre clairement Begin dire : ces Arabes ne jouissent d'aucune justice, d'aucune justice sociale, d'aucune paix et d'aucun respect. Mais ceci n'est qu'une remarque en passant.

18. A ce stade, je crois qu'il est approprié de rappeler à cette assemblée le témoignage de M. Alfred Atherton, secrétaire d'Etat adjoint pour le Proche-Orient et l'Asie du Sud, présenté devant les sous-comités sur les organisations internationales et sur l'Europe et le Moyen-Orient de la Commission des relations internationales de la Chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis. Au cours de ce témoignage, M. Atherton a dit :

“Sur la rive occidentale et à Gaza, cependant, la situation est différente. Ces deux territoires faisaient partie du Mandat britannique de la Palestine. Alors que l'existence légitime d'un Israël souverain dans une partie de la Palestine est reconnue, la question de la souveraineté dans la partie de la Palestine qui reste en dehors d'Israël, en vertu des accords d'armistice de 1949, n'a toutefois pas été résolue définitivement.”

19. L'OLP répète que la souveraineté sur cette partie restante de la Palestine relève des habitants arabes de la Palestine et de leurs descendants.

20. Nos frères des territoires palestiniens occupés ont très nettement défini leur position. Dans une lettre adressée au Secrétaire général, nos frères ont dit ce qui suit :

“L'un des points les plus importants de l'ordre du jour de la session actuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies est la question de Palestine. Tandis que l'Assemblée se prépare à accueillir les délégations de ses Etats Membres, Israël tente d'anticiper les événements, au mépris des pactes internationaux, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des principes fondamentaux des droits de l'homme, en continuant de créer de nouvelles colonies de peuplement, d'appliquer des lois israéliennes dans les territoires occupés et de torturer et humilier les populations arabes, afin d'annexer les territoires occupés en conformité avec les objectifs expansionnistes sionistes.

“Nous soussignés, représentants des divers secteurs de la population des territoires occupés et de ses institutions nationales, proclamons ce qui suit :

“1. Notre attachement à l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine, où que celui-ci puisse se trouver. Nous soulignons que nous, habitants des territoires occupés, faisons partie du peuple arabe de Palestine, qui constitue une seule entité nationale.

“2. Nous confirmons et réaffirmons les résolutions de la Conférence arabe au sommet de Rabat et, en même temps, dénonçons et rejetons les diverses tentatives et stratégies visant à désavouer ces résolutions.

“3. Nous rejetons toute tutelle ou mandat sur le peuple arabe de Palestine, et affirmons ses droits à une patrie, à l'autodétermination et à la création de son propre Etat national indépendant.

“4. Nous exigeons le retrait total d'Israël de tous les territoires occupés, l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et la garantie des droits légitimes du peuple arabe de Palestine.

“5. Nous appuyons les décisions de l'Organisation de libération de la Palestine, y compris celle qui rejette la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, car celle-ci ignore la cause humaine du peuple arabe de Palestine.

“En nous adressant à l'opinion publique mondiale par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, nous prenons acte du changement important qui s'y est produit, du fait de sa prise de conscience des objectifs agressifs et expansionnistes qu'Israël poursuit aux dépens du peuple arabe de Palestine. C'est pourquoi nous espérons que l'Assemblée générale adoptera, au cours de sa session actuelle, des résolutions énergiques respectant la volonté du peuple arabe de Palestine et appuyant la lutte qu'il mène, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, pour le rétablissement de ses droits légitimes.” [A/32/313, annexe I.]

Cette lettre était datée du 17 septembre 1977 et contenait 46 signatures.

21. Une deuxième lettre, en date du 21 septembre 1977, comportait 20 signatures supplémentaires. Elle se lit comme suit :

“Au moment où l'on assiste, d'une part, à une activité intensifiée pour trouver une solution pacifique au problème du Moyen-Orient et, d'autre part, à une fiévreuse activité israélienne en vue de créer des colonies de peuplement dans les territoires occupés, accompagnée d'un flot de déclarations faites par des responsables israéliens au niveau le plus élevé dans le but de faire douter très sérieusement de la possibilité de parvenir à des solutions pacifiques, nous estimons qu'il est de notre devoir de proclamer et de réaffirmer ce qui suit :

“1. La bande de Gaza est une partie du territoire usurpé de la Palestine et ses habitants, qui font partie intégrante du peuple palestinien dispersé, rejettent unanimement l'occupation israélienne et s'efforcent d'y mettre fin.

“2. Le recouvrement, par le peuple palestinien, de ses droits usurpés à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant dans sa patrie de Palestine, est au coeur du problème du Moyen-Orient et constitue le motif essentiel du conflit dans la région.

“3. L'Organisation de libération de la Palestine [OLP] est le seul représentant légitime du peuple palestinien qui soit habilité à parler en son nom et à assumer la

responsabilité de défendre ses droits. Il est indispensable qu'elle participe à toutes les réunions et conférences qui concernent la question palestinienne.

"4. L'affirmation du Gouvernement israélien selon laquelle les régions occupées seraient des terres "libérées", ce qui autoriserait les Israéliens à s'y installer, en violation flagrante des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et malgré l'opposition et les protestations de la population arabe de ces régions, n'est qu'un obstacle à la recherche d'une solution pacifique du conflit qui implique un danger de guerre dans la région et dans le monde entier.

"5. En raison de l'appui continu qu'ils accordent à Israël en lui fournissant une aide financière et des armes offensives modernes malgré l'agression d'Israël et son défi à l'opinion publique mondiale, nous rendons les Etats-Unis d'Amérique responsables de l'attitude intransigeante d'Israël.

"6. Aujourd'hui plus que jamais, il incombe à l'Organisation des Nations Unies, en la personne de son Secrétaire général, agissant dans l'exercice des responsabilités qui lui appartiennent en vertu de la Charte, de demander énergiquement et d'une manière efficace que les Etats-Unis d'Amérique, en particulier, et toutes les forces capables d'influer sur le conflit, en général, assument leurs responsabilités avant qu'il ne soit trop tard pour empêcher la situation de se détériorer jusqu'à l'anarchie et la destruction.

"7. Nous déclarons par la présente que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour obtenir ce que nous considérons être notre droit naturel, et nous lançons un appel à tous les Etats et peuples épris de paix pour qu'ils nous aident à atteindre cet objectif." [Ibid., annexe II.]

22. Dans le document que je viens de citer, il est indiqué que de nombreuses signatures des lettres sont illisibles. Je tiens donc à montrer à l'Assemblée des copies de ces lettres qui, toutes, portent les timbres et les sceaux des différentes municipalités et les signatures de leurs auteurs.

23. Je pense que cela en dit assez sur la représentation du peuple palestinien par l'OLP.

24. Lorsque la présente session de l'Assemblée générale s'est ouverte, nous-mêmes et le monde entier avons vu une nouvelle lueur d'espoir. Un pas constructif et décisif était fait dans la voie des efforts en vue de parvenir à la paix au Moyen-Orient. Le 1^{er} octobre 1977, les deux coprésidents de la Conférence de Genève ont publié une déclaration commune. Quelle a été la réaction de l'OLP? Je vous la communique :

"En ce qui concerne les droits légitimes du peuple de la Palestine et la participation des représentants de ce peuple à la Conférence de la paix, la déclaration commune de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique contient des indications positives en vue d'un règlement juste du conflit du Moyen-Orient. Les droits légitimes du peuple de la Palestine ont déjà été reconnus et réaffirmés par les Nations Unies, à savoir les droits des Palestiniens à un Etat indépendant, au rapatriement et à l'autodéter-

mination sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple de Palestine. Nous avons vu dans la déclaration commune une contribution aux efforts internationaux afin d'obtenir une nouvelle résolution du Conseil de sécurité qui fournirait une base appropriée permettant la mise en oeuvre des droits inaliénables du peuple de Palestine."

25. Mais les ennemis de la paix ont réagi de façon diamétralement opposée. Je n'ai pas besoin de dire devant l'Assemblée les pressions de toutes sortes que ces ennemis de la paix ont exercées pour empêcher l'actuelle Administration des Etats-Unis d'honorer ses engagements pris pour parvenir à la paix.

26. Malheureusement, les ennemis de la paix ont gagné ce round, mais nous sommes certains qu'ils ne gagneront pas le combat. Car la paix arrivera et sera durable.

27. Les ennemis de la paix en sont revenus à leur vieille méthode des contacts bilatéraux pour réaliser, comme l'a dit l'ex-général Dayan, des "traités de paix véritables, contractuels et efficaces" [27^e séance, par. 188] par la conduite de négociations bilatérales.

28. Les efforts en vue de réaliser la paix — une paix totale et juste, une paix pour tous, y compris pour le peuple palestinien — ont été torpillés, mais non anéantis, au cours du week-end dernier, du 19 au 21 novembre. Commentant la visite du président El-Sadat à la Knesset, le président Yasser Arafat a déclaré :

"La décision du président El-Sadat de se rendre en Israël et de prendre la parole devant la Knesset dans la Jérusalem occupée a été, pour moi, une surprise, étant donné notamment que ce que le Président a dit lors de son intervention devant l'Assemblée populaire égyptienne ne figurait pas dans le texte écrit. Il s'est en fait démarqué du texte original quand il a déclaré sa détermination de se rendre à la Knesset. Cette dangereuse action a été entreprise par le président El-Sadat, de son propre chef, et, selon mes informations, sans qu'aucun dirigeant arabe n'en ait eu connaissance."

Le président Arafat a ajouté :

"Prendre une décision aussi sérieuse de son propre chef constitue une brusque et dangereuse volte-face dans la poursuite de la lutte arabe et ne peut que mettre en danger la nation arabe tout entière. Une telle visite représente une victoire importante et certaine pour le sionisme et l'impérialisme."

29. Le Comité exécutif de l'OLP a publié, le 18 novembre, la déclaration suivante :

"Après une réunion tenue sous la direction du président Yasser Arafat, le Comité exécutif de l'OLP, avec tous les groupes de la révolution, a adressé le communiqué suivant aux masses palestiniennes et arabes ainsi qu'au monde entier :

"La décision prise par le président El-Sadat représente une apostasie par rapport à la vocation la plus sacrée de notre peuple et de notre nation, et un désaveu du sang

versé par des milliers de martyrs. Cela porte un coup sérieux aux principes de la solidarité arabe, aux résolutions des sommets arabes et aux réalisations de la guerre du Ramadan.

“La nation arabe ne pardonnera pas à un dirigeant arabe d’avoir pris une telle mesure, qui constitue une volte-face dangereuse et un déni de la lutte de cette nation au cours de l’histoire, lutte qui a toujours tourné autour de la cause de la Palestine et de la libération de Jérusalem.

“En annonçant qu’ils rejettent la mesure prise par le président El-Sadat, les dirigeants palestiniens demandent à toutes les masses arabes de dénoncer et de condamner cette prise de position dangereuse qui affecte de façon négative l’avenir et la dignité de notre nation, et ils prient les Etats arabes de faire connaître leurs positions respectives.

“Le fusil palestinien, le sang des milliers de martyrs, les milliers de prisonniers et les dizaines de milliers de militants qui luttent contre l’occupation sioniste formeront un barrage pour empêcher la capitulation et éviter le retour à la conspiration de 1948. Ils paveront la voie à la libération de Jérusalem et de la mosquée Al Aqsa jusqu’à ce que le drapeau palestinien y flotte et jusqu’à ce que soient réalisés les aspirations et les droits nationaux du peuple palestinien.”

30. Pour conclure, l’OLP estime que le règlement du conflit au Moyen-Orient ne peut être réalisé que si les résolutions pertinentes de l’ONU et les principes de la Charte des Nations Unies sont respectés et appliqués. Une juste paix ne peut régner que si la question de la Palestine est résolue, si la justice est rétablie et si le peuple palestinien recouvre ses droits.

31. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l’anglais*] : Le débat annuel sur le Moyen-Orient présente un avantage majeur et très important : il rappelle le cadre général nécessaire pour la paix dans la région et rejette la notion de puissance militaire en tant que recours total.

32. Les Etats ont découvert, par leur expérience, que leur sécurité est le mieux défendue par une entente et des accords mutuels. La sécurité absolue de l’un se répercute nécessairement sur la sécurité des autres. Un historien américain a écrit :

“... la notion même de sécurité parfaite et durable à jamais, que ce soit par l’expansion des frontières ou par d’autres moyens traditionnels, est l’une des illusions les plus grandes et les plus persistantes poursuivies par l’humanité. Tout au long de l’histoire, le système instable et peu fiable d’équilibre des pouvoirs n’a jamais offert, à lui seul, une sécurité permanente même pour le plus puissant des empires. De plus, l’histoire a démontré que plus étaient dures les conditions de paix imposées à une partie vaincue ayant le pouvoir potentiel de défier le vainqueur un jour, plus étaient grandes les chances de semer la graine de guerres futures. Par conséquent, en dernière analyse, la sécurité future d’Israël ne dépendra pas de la simple puissance ou de dimensions territoriales,

mais de la réalisation d’une paix juste et durable et de la réconciliation avec ses voisins.”

33. Or il semble qu’Israël ne soit pas intéressé à s’entendre avec ses voisins, mais plutôt à obtenir une paix selon ses conditions. D’où sa politique de conserver les territoires arabes en vertu de la puissance militaire. A cause de sa machine militaire puissante, Israël pense que les Arabes n’ont d’autre option que de négocier avec lui, selon ses propres conditions. Il a clairement indiqué qu’il voulait conserver les hauteurs du Golan, une certaine partie du Sinaï, Gaza et la rive occidentale, qu’il appelle les “territoires libérés”.

34. On parle beaucoup de la reprise de la Conférence de Genève et des documents de travail qui doivent servir à résoudre les difficultés d’ordre de procédure. Mais il ne fait pas l’ombre d’un doute qu’Israël fait tout ce bruit à propos de la Conférence de Genève pour s’en servir comme d’un cheval de Troie. Il n’est pas pressé d’avoir de sérieux pourparlers sur la paix, étant donné que l’aide américaine a renforcé les forces armées d’Israël au point de les rendre maîtresses du Moyen-Orient. “Pourquoi, alors”, écrit un auteur sioniste, “Israël devrait-il faire des concessions à l’Egypte ou à qui que ce soit ?” *Newsweek* rapportait, dans son numéro du 9 février 1976, qu’un haut fonctionnaire de Jérusalem avait déclaré : “Le mot clef ici, c’est avancer sans bouger.” C’est la meilleure description de la politique d’Israël. Israël parle très fort de négociations et de paix, mais il recherche le genre de paix qui ne tient pas compte des droits des Etats arabes voisins et qui, en même temps, donne satisfaction à toutes ses revendications.

35. On rapporte que M. Kissinger aurait dit à des amis :

“... quand j’ai demandé à Rabin de faire des concessions, il m’a dit qu’il ne pouvait pas parce qu’Israël était trop faible. Alors, je lui ai donné des armes, et il dit maintenant qu’il n’a pas besoin de faire de concessions parce qu’Israël est fort.”

36. Dix ans se sont écoulés depuis l’occupation des territoires arabes par Israël. De nombreuses colonies de peuplement juives ont été implantées sur la rive occidentale, à Gaza, sur les hauteurs du Golan et dans le Sinaï. En fait, Gaza, la rive occidentale et les hauteurs du Golan ont déjà été incorporées. Dans de volumineuses résolutions, l’Assemblée générale a demandé que ces territoires soient rendus, mais Israël a traité ces résolutions avec le plus grand mépris. Tant qu’Israël jouira du soutien pratiquement aveugle des Etats-Unis, il n’y aura pas de paix au Moyen-Orient.

37. Nous, à l’Organisation des Nations Unies, avons exprimé l’opposition internationale à la politique de conquête par la force et avons énoncé des termes généraux pour des solutions. Mais l’Organisation des Nations Unies n’est pas un super-Etat possédant une armée propre pour s’opposer aux Etats désobéissants. L’ONU se fie à la coopération et à la bonne volonté de ses membres. Il est plus que regrettable que certains Membres ne coopèrent pas à la mise en oeuvre des résolutions de l’ONU.

38. On a beaucoup parlé de l’importance des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier de sa résolution 242 (1967). Cette résolution, que l’on a beaucoup invoquée

et que l'on a même disséquée, prévoit des frontières reconnues et sûres pour tous les Etats de la région. Elle ne fait pas d'Israël un cas particulier pour ce qui est des frontières sûres et reconnues. Mais Israël a sa propre interprétation de la résolution. Selon le *New York Times* du 21 avril 1976, l'ancien Premier Ministre d'Israël, le général Rabin, a dit aux habitants des colonies juives dans les territoires arabes : "Ces colonies sont là et elles y resteront longtemps... Nous n'établissons pas de nouveaux villages afin de les démolir ensuite." Voilà le problème du Moyen-Orient. Des questions foncières sont devenues la solution de remplacement à la paix, des questions de propriétés foncières que les Etats-Unis appellent un obstacle au règlement pacifique.

39. Nous avons toujours affirmé que le gant de velours et les douces réprimandes ne sauraient remplacer une confrontation sérieuse avec Israël. Mais ce que l'Assemblée générale a entendu est, en fait, une tentative pour "dorer la pilule" de l'occupation. Israël, lorsqu'il parle de "négociations", entend en fait "annexion". Il parle de "paix" alors qu'il vise à imposer ses propres conditions. Ainsi, le Moyen-Orient est soumis à une diplomatie nouvelle consistant à présenter une sombre situation sous des couleurs riantes et à "faire avaler la pilule" au moyen de slogans alléchants de paix et de pourparlers. N'oublions pas la Conférence de la paix de Versailles qui sema les graines de la seconde guerre mondiale. Une paix boîteuse, avec ses imperfections, comporte en elle les dangers d'un retour de manivelle.

40. C'est une ironie du destin que le *lobby* sioniste aux Etats-Unis puisse obtenir de l'aide et des fournitures ininterrompues d'armes des Etats-Unis alors que ce sont les Arabes, et les Arabes seulement – contre lesquels ces fournitures doivent servir – qui peuvent donner la paix à Israël. Les Etats-Unis peuvent conserver à Israël l'avantage militaire pendant longtemps, mais ils ne sauraient lui donner la paix dont il a besoin. Nahum Goldmann, président du Congrès juif mondial, avait déjà mis en garde en déclarant :

"... si nous rejetons ce qui pourrait être une paix fragile afin de réaliser ce qu'Israël appelle la "paix totale", nous pourrions constater qu'il sera plus difficile à l'avenir d'obtenir des conditions meilleures, et peut-être n'y aurait-il pas de traité de paix du tout... Alors qu'aujourd'hui le monde arabe... pourrait être prêt à accepter un accord de paix et reconnaître Israël, dans quelques années, il pourrait se sentir si fort... qu'il refuserait catégoriquement d'accepter un Etat juif au Moyen-Orient."

41. L'ex-premier ministre David Ben Gourion a dit :

"... la paix est plus importante que les terres... Pour la sécurité, des frontières militairement défendables sont souhaitables, mais elles ne sauraient à elles seules garantir notre avenir."

42. Beaucoup de déclarations tonitruantes mais creuses ont été utilisées dans le contexte du conflit du Moyen-Orient. La véritable pierre de touche sera le retrait israélien des territoires arabes occupés et ce sera la meilleure garantie de paix. D'éminents hommes d'Etat arabes des pays de la

ligne de front ont plaidé en faveur de garanties que le monde pourrait envisager en échange d'un retrait total des territoires arabes. Toute modification superficielle dans les zones d'occupation ne saurait sérieusement suffire pour obtenir la paix. L'implantation de colons dans les territoires arabes sous prétexte d'une affinité émotionnelle n'est qu'une invite au désastre. Nous n'accepteront pas le renouveau grotesque d'événements incertains lors d'un tournant obscur de notre histoire : cela appartient à des temps révolus. L'édifice de la paix est toujours bâti sur la validité de faits généralement acceptés.

43. Le Moyen-Orient est à un tournant critique en ce moment. Il y a un changement psychologique favorable à la paix. Un instant fugace, mais précieux, doit pouvoir nous permettre de saisir une paix juste et il ne faut pas le laisser échapper. C'est à Israël de saisir cette occasion. Mais Israël se tromperait s'il interprétait le désir de paix des Arabes comme un signe de capitulation. Les Arabes insistent sur la restitution de leurs territoires occupés, y compris Jérusalem. Si Israël pense qu'il peut avoir à la fois ces territoires et la paix, alors ses chefs se bercent d'illusions. L'incompatibilité de la paix avec l'annexion a été établie sans erreur possible. Par nature, la paix rejette l'annexion. Il appartient à Israël d'opter pour l'une ou l'autre. Les Arabes ont clairement dit qu'ils accepteraient une paix fondée sur la justice, une paix sans accaparement de terrains, une paix sans expansion, une paix fondée sur des bases solides. Autrement, Israël demeurera pour toujours un objet de crainte, d'incertitude et d'obsession. Il demeurera pour toujours dépendant des Etats-Unis, qui pourront lui fournir des armes, certes, mais qui jamais ne pourront lui donner la paix que seuls les Arabes peuvent lui octroyer. Si on laisse échapper cette occasion fragile, le Moyen-Orient risquera de connaître de nouvelles effusions de sang et une conflagration encore plus sévère.

44. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant de Sri Lanka, qui souhaite présenter le projet de résolution A/32/L.38.

45. M. AMERASINGHE (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Le débat sur la question du Moyen-Orient se déroule à un des moments les plus cruciaux de son histoire. C'est une histoire différente de celle du Moyen-Orient lui-même, qui, il faut bien le reconnaître, remonte à plus de 2 000 ans. Cette organisation n'a pas à s'occuper de problèmes vieux de 2 000 ans. Nous sommes ici pour résoudre des problèmes actuels et, en l'occurrence, c'est l'histoire contemporaine de la question du Moyen-Orient, qui commence par l'extinction du Mandat sur la Palestine en août 1948, qui nous intéresse ici.

46. L'histoire de l'homme au cours des siècles montre qu'il y a des moments où le temps lui-même semble s'arrêter. Ces moments se sont révélés être des instants importants dans la vie des nations et dans l'histoire du monde. Ils peuvent être transformés selon la volonté de ceux qui y sont directement intéressés, et ces derniers peuvent alors soit s'enfoncer dans la tragédie, soit trouver le salut.

47. Il n'est pas nécessaire de se livrer à une incursion profonde dans les récents événements pour pouvoir exprimer l'espoir que cette évolution aidera, comme l'a dit le poète Umar Khayyam, "à emplir la coupe qui efface du

présent à la fois les regrets du passé et les craintes de l'avenir". Et, demain, pour citer le même poète, "puissions-nous nous-mêmes faire partie de ces sept mille années d'histoire".

48. A l'heure actuelle, ce dont nous avons le plus besoin, c'est d'objectivité, de modération et de patience.

49. Il en est qui pensent qu'une étude complémentaire de cette question par les Nations Unies doit être, à cette étape, écartée. Mais ne serait-ce point là une abdication de notre responsabilité? Il nous semble qu'à tout moment les Nations Unies ont le devoir d'exercer une vigilance sans relâche et de s'engager aussi dans des discussions sobres et contrôlées en vue de la recherche de solutions appropriées.

50. Nous devons nous-mêmes nous engager à ne ménager aucun effort pour rechercher une solution juste et durable de la question du Moyen-Orient. Il n'est point nécessaire de rechercher des compromissions sur les principes. D'autre part, des résultats positifs ne sauront être atteints — et seront en fait compromis — s'il y a quelque manifestation d'intransigeance. Et c'est bien là que nous en venons aux véritables questions de fond.

51. Est-ce intransigeance que de dire qu'il doit y avoir retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés?

52. Est-ce intransigeance de dire que le droit des Palestiniens de forger leur avenir doit leur être accordé et reconnu?

53. Est-ce intransigeance de dire ou de laisser entendre que l'annexion de Jérusalem ou toute modification unilatérale de son statut, qui n'a pas été approuvée par les Nations Unies, ne saurait être reconnue?

54. Les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui ont été citées donnent les réponses à ces questions.

55. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ont été citées comme étant les seules décisions pertinentes de l'ONU en la matière. Nous reconnaissons qu'elles fournissent la seule base saine d'un règlement juste et durable, mais elles n'existent pas dans un vide juridique ou politique. Une partie insiste indûment sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, parce qu'elle l'interprète comme remplaçant la question des droits légitimes des Palestiniens par un problème de réfugiés de Palestine. Les auteurs de la résolution 242 (1967) n'auraient pu se rendre coupables d'un tel acte de supercherie diplomatique.

56. La résolution 242 (1967) n'a de sens que si on la considère en tenant compte du seul instrument juridique qui fournisse la seule base juridique de l'existence d'Israël, à savoir le Plan de partage avec union économique, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 181 (II), intitulée "Gouvernement futur de la Palestine".

57. Ce plan de partage avec union économique traitait le territoire sous mandat de la Palestine comme une seule et même entité géographique et politique. Par futur gouvernement de la Palestine", le Plan envisageait le mécanisme politique par lequel le territoire sous mandat de la Palestine

serait gouverné lorsque le Mandat aurait pris fin. Dans le cadre de l'entité unique du territoire sous mandat de la Palestine, le Plan de partage prévoyait la création de deux Etats — un Etat arabe indépendant et un Etat juif indépendant — en même temps qu'un régime international spécial pour la ville de Jérusalem.

58. Les frontières de l'Etat arabe, de l'Etat juif et de la ville de Jérusalem ont été clairement définies dans les deuxième et troisième parties de la résolution. Le fait que le Plan avec union économique n'ait pas été appliqué ne vide pas de leur sens, totalement ou partiellement, les dispositions concernant la création des deux Etats envisagés, ni le statut de la ville de Jérusalem. La résolution demeure valable dans son ensemble ou s'écroule tout entière.

59. La création des deux Etats était liée à la proposition d'union économique, mais le fait que cette dernière n'ait pu être mise sur pied n'enlève rien à la validité juridique de ce qui a été réalisé. Ce n'est qu'en complétant ce qui était envisagé aux termes de la résolution de partage qu'une coopération économique pourrait au moins s'instaurer, en tant que moyen de parvenir à une union économique.

60. Toutes les négociations futures doivent, à notre avis, s'attacher à rechercher un accord reposant sur les principes énoncés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Ces principes sont les suivants : en premier lieu, retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés depuis le 5 juin 1967; en deuxième lieu, cessation de tous états de belligérance; en troisième lieu, respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région; en quatrième lieu, respect et reconnaissance du droit de chaque Etat de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force; en cinquième lieu, garantie de la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région; en sixième lieu, garanties appropriées de l'inviolabilité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région, par des mesures susceptibles d'être acceptables pour toutes les parties; en septième lieu, juste règlement du problème des réfugiés.

61. A propos de cette dernière question, un juste règlement du problème des réfugiés ne peut être fondé que sur les dispositions énoncées dans la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale. Aux termes de cette résolution, il appartient à ceux à qui est reconnu le droit de former un Etat arabe de Palestine de décider s'ils veulent d'un tel Etat, ou de dire quel autre choix ils feraient s'ils ne souhaitaient pas avoir cet Etat. La possibilité de prendre une telle décision ne leur a pas encore été donnée.

62. Quiconque rejette l'un de ces sept principes est coupable d'intransigeance et d'obstruction envers un règlement pacifique. La nécessité de frontières sûres est une condition indispensable à la paix dans la région. Mais ce qu'il faut reconnaître, c'est que des frontières sûres ne peuvent être garanties par des remparts, par des traités, ou par l'établissement de relations diplomatiques entre Etats qui, depuis trois décennies, sont en conflit acharné. La seule garantie certaine de sécurité est l'amitié, la confiance mutuelle et la coopération dans tous les domaines, économique, social, culturel et politique. Ce n'est que dans ce

climat d'amitié et de confiance mutuelle que la paix et la justice peuvent triompher.

63. Un tel climat ne saurait être créé par un déni de justice à l'égard d'une seule partie, quelle qu'elle soit.

64. Je voudrais maintenant présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution sur la situation au Moyen-Orient qui fait l'objet du document A/32/L.38, en date du 22 novembre 1977. Je le fais au nom de ma propre délégation et des autres auteurs. Nous espérons que ce projet de résolution sera considéré dans le sens pour lequel il a été élaboré : un appel à la modération et à la justice pour tous et non un encouragement ou un appui à la belligérance ou une incitation à la violence.

65. La situation se détériore rapidement, et on doit mettre fin à cette tendance. C'est pour cette raison que nous avons estimé que ce projet de résolution devait être soumis sous sa forme présente et à l'heure actuelle. Un examen comparatif de ce projet de résolution avec la résolution adoptée l'an dernier montre qu'il y a très peu de modifications. Le troisième alinéa du préambule tient compte des décisions de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo du 16 au 19 août 1976, touchant la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine. Les deux alinéas suivants du préambule énoncent les points sur lesquels on a insisté auparavant et apparaissent dans la même forme que dans les précédents projets de résolution ou dans une forme semblable. Le sixième alinéa du préambule réaffirme la nécessité urgente de l'établissement d'une paix juste et durable dans la région, fondée sur le respect total des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale relatives au problème du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine; cet alinéa est semblable au quatrième alinéa du préambule de la résolution 31/61 adoptée l'année dernière. L'alinéa suivant du préambule est nouveau, du fait qu'il prend note d'un événement qui s'est produit après l'adoption l'année dernière de la résolution, à savoir la déclaration commune sur le Moyen-Orient publiée le 1^{er} octobre 1977 par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique en leur qualité de coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient. L'alinéa suivant du préambule réaffirme que la paix est indivisible et qu'un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient doit être fondé sur une solution d'ensemble élaborée sous les auspices des Nations Unies et qui tienne compte de tous les aspects du conflit israélo-arabe, en particulier la réalisation par le peuple palestinien de tous ses droits nationaux inaliénables et l'évacuation par Israël de tous les territoires arabes occupés. Cela non plus n'est pas quelque chose de nouveau. Enfin, le dernier alinéa du préambule indique que l'Assemblée générale est convaincue que la prompte convocation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, est essentielle à la réalisation d'un règlement juste et durable dans la région.

66. J'en viens maintenant au dispositif du projet de résolution. Le paragraphe 1 du dispositif est exactement

semblable au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 31/61 de l'an dernier, et se lit comme suit :

“*Condamne* la poursuite de l'occupation par Israël de territoire arabes en violation de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et des résolutions répétées de l'Organisation des Nations Unies”.

Les résolutions parlent d'elles-mêmes, tout comme le fait la réponse d'Israël. Celle-ci ne mérite pas autre chose qu'une condamnation.

67. Le paragraphe 2 du dispositif est, en substance, le même que le paragraphe 3 du dispositif de la résolution de l'an dernier. Il réaffirme qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient, dans le cadre de laquelle tous les pays et tous les peuples de la région puissent vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, ne peut être réalisée à moins qu'Israël ne se retire de tous les territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967 et que le peuple palestinien n'obtienne la jouissance de ses droits nationaux inaliénables.

68. Le paragraphe 3 du dispositif est peut-être le plus important de tous. Il demande de nouveau la prompte convocation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et la coprésidence de l'URSS et des Etats-Unis d'Amérique, avec la participation sur un pied d'égalité de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP. C'est à ce paragraphe du dispositif que nous attachons la plus grande importance, car il est le seul espoir d'une solution qui serait équitable pour tous.

69. Je ne crois pas utile de parler des autres paragraphes du dispositif de ce projet de résolution que nous présentons à l'Assemblée.

70. Le but de ce projet de résolution est d'accélérer les choses vers la négociation, afin d'apporter la paix au Moyen-Orient et à toutes les populations qui s'y trouvent. C'est cet espoir, c'est ce désir qui est partagé par le monde entier. Qu'il me soit permis une fois de citer le même poète qui disait :

L'espoir que les hommes nourrissent dans leur cœur sur cette terre;
Si même il ne se réduit pas en cendres, est voué,
Comme la neige sur la surface poudreuse du désert,
A briller quelques heures puis à s'évanouir.
[Quatrain d'Umar Khayyam.]

L'espoir que nous nourrissons aujourd'hui dans nos cœurs ne disparaîtra pas, nous le croyons, en une ou deux heures fugitives, mais portera des fruits au point de se réaliser en une paix juste et durable au Moyen-Orient.

71. M. JAROSZEK (Pologne) [interprétation de l'anglais] : Le caractère anormal de la situation à l'intérieur et autour du Moyen-Orient n'a jamais été plus évident qu'à l'heure actuelle. Nous avons toute raison de croire qu'à moins qu'une solution ne soit trouvée cette situation ne peut que s'intensifier. Aujourd'hui, elle est particulièrement frappante si l'on considère les tendances positives qui se manifestent dans les relations internationales et le désir sans cesse croissant de régler par des moyens pacifiques les

problèmes qui suscitent des controverses. C'est pourquoi la question dont nous sommes saisis devrait être examinée au moins dans le cadre d'un double contexte, à savoir, tout d'abord et avant tout, comme l'une des sources les plus graves de tensions mondiales, qui met en danger la paix et la sécurité internationales; et, en second lieu, comme une antithèse ouverte du climat qui prévaut aujourd'hui dans les relations entre les Etats.

72. Bien que 10 ans se soient écoulés depuis l'agression israélienne de juin 1967 contre les Etats arabes, la principale pierre d'achoppement à un règlement juste et total n'a malheureusement pas été écartée. Les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant tous les aspects de la crise du Moyen-Orient demeurent lettre morte. La cause profonde de la situation reste inchangée, à savoir l'occupation persistante par Israël des terres arabes dont il s'est emparé par la force et qu'il a contrôlées illégalement pendant la dernière décennie. Le même état de choses doit être constaté eu égard au refus obstiné d'Israël de reconnaître les droits légitimes du peuple arabe de Palestine.

73. L'opinion publique mondiale et un grand nombre de gouvernements ont noté avec une profonde indignation que les milieux dirigeants d'Israël ne sont pas enclins, en fait, à pratiquer une politique modérée. Au contraire, ces milieux continuent de créer de nouveaux obstacles à l'établissement d'une paix juste et durable dans la région. Pas plus tard que le mois dernier, l'Assemblée générale a dû agir d'urgence à la suite des mesures illégales prises récemment par Israël dans les territoires occupés, destinées à modifier le statut juridique, la nature géographique et la composition démographique de ces territoires. Israël devrait comprendre qu'il y a eu là une sérieuse mise en garde de l'Assemblée, laquelle a estimé nécessaire de conclure que les récentes mesures n'avaient aucune validité légale et constituaient un sérieux obstacle aux efforts visant à réaliser la paix au Moyen-Orient. Dans la même perspective, le monde a été témoin des récentes agressions israéliennes et des raids de bombardements contre le Liban, qui ont entraîné une fois encore de nombreuses morts dans la population civile. Pas plus que dans de nombreuses crises internationales précédentes où la paix et la tranquillité étaient en jeu, ce n'est pas par une politique de fait accompli que l'on peut défendre et atteindre unilatéralement ses propres objectifs.

74. Pourtant, malgré l'obstination d'Israël, les événements des récents mois ont quelque peu ravivé l'espoir de faire progresser le problème du Moyen-Orient. Nous avons constaté des signes encourageants en ce sens dans un grand nombre de déclarations importantes faites du haut de cette tribune au cours du débat général à la présente session. Nous avons accueilli avec satisfaction la déclaration conjointe des Etats-Unis et de l'Union soviétique sur le Moyen-Orient, du 1^{er} octobre de cette année; nous y voyons une expression de réalisme politique et la volonté de s'attaquer aux problèmes, même les plus difficiles, dans un esprit conforme aux tendances essentielles des relations internationales actuelles. Malgré les tentatives regrettables faites par la suite pour tenter de produire d'autres documents visant à affaiblir l'importance de cette déclaration et le climat du moment, il n'en demeure pas moins que les deux coprésidents de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient de Genève ont déclaré sans équivoque qu'ils étaient

“... convaincus que les intérêts vitaux des peuples de cette région, aussi bien que ceux du renforcement de la paix et de la sécurité internationale en général, dictaient la nécessité urgente d'aboutir le plus rapidement possible à un règlement juste et durable du conflit israélo-arabe. Ce règlement doit être général, comprenant toutes les questions et toutes les parties intéressées.”

Nous ne saurions être davantage d'accord.

75. Ma délégation est d'avis que cette importante déclaration a ouvert la voie tant à une reprise rapide de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, qu'à la conclusion d'un règlement d'ensemble du conflit existant. On ne peut que déplorer qu'en élevant des obstacles nouveaux — y compris des obstacles de procédure — Israël bloque une fois de plus les chances de progrès. Nous ne saurions accepter que la question des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine soit utilisée comme un prétexte pour créer une impasse dans les préparatifs de reprise de la Conférence de Genève. Tout homme politique raisonnable devra convenir que la reconnaissance de ces droits représente le commencement et une fin de tout règlement viable. C'est pourquoi nous apportons notre appui à la participation à la Conférence de Genève de toutes les parties intéressées au conflit du Moyen-Orient, y compris l'OLP.

76. Outre les efforts qu'elle a faits sur le plan politique afin de contribuer au règlement définitif de la question, la Pologne participe également à la FUNU et à la FNUOD, au Moyen-Orient. Ce mois-ci, les soldats polonais entament leur cinquième année de services dévoués sous le drapeau des Nations Unies. A la demande du Secrétaire général, le Gouvernement polonais a accepté récemment de prolonger d'une année sa participation à la Force. Mais qu'il me soit permis de répéter que la présence de la Force des Nations Unies dans cette zone de mission ne peut en aucune façon perpétuer l'état de “ni guerre, ni paix” existant au Moyen-Orient et être exploitée par l'agresseur afin de consolider les résultats de son agression. Nous attendons de même de toutes les parties intéressées qu'elles fassent en sorte que les Forces des Nations Unies au Moyen-Orient soient traitées dans leur ensemble comme une partie intégrante d'un service unique pour la paix. Malheureusement, on ne saurait dire que tel est le cas du traitement et de la pratique discriminatoire appliqués par Israël vis-à-vis de plusieurs contingents nationaux de la FUNU et de la FNUOD, y compris le contingent de la Pologne. N'est-ce pas là, en vérité, une illustration supplémentaire du manque de bonne volonté et de la politique de deux poids et deux mesures d'Israël ?

77. Les événements ont montré qu'à moins de l'utiliser efficacement le temps qui passe ne travaille pas en faveur de la paix dans les zones de tension. Nous sommes d'accord avec M. Kurt Waldheim pour dire que, si la situation actuelle persiste au Moyen-Orient, il est fort à craindre “... que nous ne connaissions une crise internationale majeure dans un avenir relativement proche” [voir A/32/1, sect. III]. Le monde ne saurait en aucune façon s'offrir le luxe de commencer une nouvelle décennie d'inquiétudes et de craintes au sujet du conflit du Moyen-Orient. Une solution pacifique de ce conflit est possible. Elle doit être globale, fondée sur les trois éléments inséparables, que je ne peux manquer de répéter car ils représentent la position

constante du Gouvernement polonais : premièrement, le retrait par Israël de tous les territoires occupés depuis 1967; deuxièmement, la reconnaissance des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, y compris le droit à l'autodétermination et à un Etat indépendant; troisièmement, la sauvegarde du droit à une existence indépendante et à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris l'Etat d'Israël, et l'octroi de garanties internationales efficaces pour les frontières de ces Etats.

78. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres décisions du Conseil et de l'Assemblée générale, fournissent précisément une base adéquate pour un tel règlement, au mieux des intérêts de toutes les parties en cause, y compris Israël. La meilleure façon d'aboutir à un règlement de ce genre serait de réunir rapidement la Conférence de Genève. A cette fin, nous avons besoin de bonne volonté et de décisions positives. Nous sommes convaincus qu'il y aura suffisamment d'efforts concertés et de persévérance dans l'ensemble de la communauté internationale pour faire progresser de façon significative la cause d'une paix durable au Moyen-Orient. La Pologne est prête à continuer à fournir sa contribution pour atteindre cet objectif.

79. M. FALL (Sénégal) : Le débat de l'Assemblée générale sur la question du Moyen-Orient survient à une époque cruciale dans l'évolution du conflit israélo-arabe. En effet, pour la première fois depuis bientôt 30 ans, un certain nombre de changements dans l'attitude des belligérants et dans la situation internationale laissent espérer qu'un processus de règlement pacifique peut être maintenant envisagé.

80. Le désir manifesté par les différentes parties au conflit de se rencontrer et de discuter en vue de trouver un règlement pacifique à leurs différends est un pas capital dans un conflit jusqu'ici caractérisé par un déchaînement incontrôlable des passions, une tension permanente et des affrontements militaires mettant chaque fois sérieusement en danger la paix et la sécurité internationales.

81. Cette nouvelle évolution de la situation ne devrait cependant pas nous entraîner vers un excès d'optimisme. La route de la paix est longue, difficile et pleine d'embûches. La méfiance viscérale qui anime les parties et leur peu d'inclination au compromis s'y dressent comme autant d'obstacles apparemment insurmontables. C'est pourquoi nous devons éviter les erreurs du passé, examiner les problèmes avec objectivité et tirer toutes les conséquences qui pourraient résulter pour la communauté internationale de la perpétuation du conflit du Moyen-Orient. Nous devons tous contribuer activement à l'établissement de la paix en déterminant toutes les entraves à cette paix et en essayant de les éliminer.

82. Aux yeux de ma délégation, le principal obstacle réside aujourd'hui dans le refus d'Israël de tenir compte des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

83. La question palestinienne est en effet au coeur du conflit israélo-arabe. Sans solution du problème palestinien, aucun règlement ne saurait être durable au Moyen-Orient. Les Nations Unies ont, certes, ignoré pendant plus de 20 ans cette vérité. Toutefois, nous devons reconnaître

qu'aujourd'hui la cause palestinienne a réalisé de grands progrès au sein de la communauté internationale.

84. L'ONU a reconnu que la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien est une condition indispensable à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Elle a en outre exprimé sa conviction que la participation du peuple palestinien est essentielle dans tous les efforts visant à instaurer un règlement juste du conflit du Moyen-Orient.

85. Le Président des Etats-Unis d'Amérique, une des principales parties engagées dans la question du Moyen-Orient, devait le déclarer le 26 mai 1977, en disant :

“Les prémisses de base [d'un règlement de la question du Moyen-Orient] ont été très clairement énoncées.

“Dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui ont été adoptées... et soutenues par notre gouvernement, ces actes lient le gouvernement; ils comprennent le droit des Palestiniens à une patrie et de recevoir une compensation pour les pertes qu'ils ont subies.”

86. Cette déclaration devait être complétée par le communiqué conjoint soviéto-américain du 1^{er} octobre 1977, dans lequel les deux parties, coprésidents de la Conférence de Genève, affirment entre autres choses :

“... le seul moyen de parvenir à une solution fondamentale de tous les aspects du problème du Proche-Orient dans son ensemble est la négociation, dans le cadre de la Conférence de la paix de Genève, spécialement réunie à cette fin, avec la participation à ses travaux des représentants de toutes les parties au conflit, y compris les représentants du peuple palestinien...”

Cette déclaration relève d'un caractère décisif en ce qui concerne la question des droits du peuple palestinien. Elle va dans le même sens que le consensus qui s'est à présent créé au sein de la communauté internationale sur la dimension et la place du fait palestinien dans la question du Moyen-Orient.

87. Néanmoins, un certain nombre d'obstacles continuent à subsister dans la voie de leur pleine reconnaissance. A l'Organisation des Nations Unies, malgré ce vaste courant majoritaire, le Conseil de sécurité est toujours paralysé dans son action sur cette importante question par l'usage abusif du veto. Son approche officielle en vue d'un règlement du problème du Moyen-Orient est basée sur des résolutions incomplètes ne tenant compte que de deux des trois éléments du conflit en cause, à savoir : premièrement, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967; deuxièmement, la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région, ainsi que de leur droit à vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

88. L'élément central du conflit – je veux dire la question palestinienne – y est abordé de manière impropre, qui ne

² Voir *Weekly Compilation of Presidential Documents*, vol. 13, n° 22, p. 815.

tient aucun compte des réalités politiques locales. Le Conseil de sécurité, pour autant qu'il veuille contribuer de façon efficace à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, doit modifier son approche de façon à tenir compte des différents éléments du conflit, ainsi que de leur importance respective. A cet égard, il a été plusieurs fois souligné qu'une nouvelle résolution devrait corriger le déséquilibre de la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 et amener ainsi le Conseil de sécurité à reconnaître et à soutenir la mise en oeuvre des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, c'est-à-dire, d'une part, le droit d'établir un Etat indépendant en Palestine, conformément aux principes de la Charte, et, d'autre part, la possibilité de permettre aux réfugiés qui souhaitent rentrer chez eux et vivre en paix avec leurs voisins, de le faire. Ceux d'entre eux qui ne désirent pas rentrer dans leurs foyers devraient recevoir une juste indemnisation pour leurs biens perdus.

89. La méconnaissance des droits des Palestiniens est, sans conteste, à l'origine de bien des difficultés qui s'opposent à la convocation de la Conférence de Genève. Ces difficultés persisteront et pourraient mettre en péril les chances de succès de cette conférence. Le désir sincère de paix des membres du Conseil de sécurité, leur souci de mener à bien un processus délicat et complexe ne doivent pas leur faire oublier que la question palestinienne ne peut être éludée plus longtemps. De même, il est tout à fait évident que la Conférence de Genève ne pourrait déboucher sur des résultats positifs et durables sans une participation effective du peuple palestinien, dont le représentant légitime est l'OLP.

90. Les difficultés qu'éprouve le Conseil de sécurité à modifier son approche de la question palestinienne tiennent à l'attitude négative d'une des parties au conflit du Moyen-Orient, je veux parler de l'Etat d'Israël.

91. En effet, ce dernier s'obstine à ne considérer comme base de négociation que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et à s'opposer à la participation de l'OLP à la Conférence de Genève. La raison d'une telle attitude est qu'Israël refuse aux Palestiniens le droit à l'autodétermination et le droit de choisir leurs propres représentants, droits qui ne devraient pourtant lui être contestés. Selon le Ministre des affaires étrangères d'Israël :

“Il faut négocier avec les Palestiniens sur des droits égaux pour Juifs et Arabes en Cisjordanie, sur le refus d'Israël d'admettre une souveraineté arabe sur ce territoire, et sur son insistance” – c'est-à-dire l'insistance d'Israël – “pour que sa ligne de défense se trouve sur le Jourdain.”

Ces propos, joints à beaucoup d'autres, vont à l'encontre du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, contenu dans la résolution 242 (1967), qu'Israël semble pourtant considérer comme une émanation de la Bible. L'attitude intransigeante et arrogante des autorités israéliennes est le produit de l'ivresse qu'engendre la puissance militaire. Elle ne saurait conduire à la paix, mais risque sûrement d'entraîner les parties dans une surenchère démagogique, aux conséquences imprévisibles.

92. Le second obstacle qui se crée aujourd'hui sur la route de la paix est la question des territoires occupés par Israël. Ce problème, qui a surgi à la suite de la guerre d'agression déclenchée en 1967 par Israël, contribue à compliquer la solution du conflit israélo-arabe. En effet, sa perpétuation ne peut qu'engendrer le maintien de l'état de belligérance entre Israël et ses voisins arabes, peu disposés à renoncer à leurs territoires illégalement occupés, et empêcher par ailleurs la solution de la question palestinienne, laquelle constitue le coeur du problème.

93. Les Nations Unies, qui se trouvent depuis 1947 engagées dans le conflit du Moyen-Orient, ont réagi à la nouvelle situation qui a résulté du conflit de 1967 en réaffirmant le principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Elles ont, par voie de conséquence, reconnu dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité que l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient exige, entre autres, le retrait des forces armées israéliennes de tous les territoires arabes occupés.

94. Le Gouvernement israélien a toujours allégué des raisons de sécurité pour justifier son occupation des territoires arabes. Il a soumis leur évacuation à deux conditions : premièrement, le retrait des territoires occupés, doit se faire parallèlement à l'instauration de la paix; deuxièmement, le Gouvernement d'Israël ne reviendra pas aux frontières de 1967, mais gardera “quelques zones vitales”, dont l'étendue et l'emplacement varient en fonction de l'intransigeance et du fanatisme des dirigeants israéliens en place.

95. Récemment, les autorités de Tel-Aviv ont ajouté comme troisième condition le droit des citoyens israéliens de s'installer dans les territoires occupés, légalisant ainsi l'implantation de colonies de peuplement juives en terres arabes.

96. Ces conditions posées par Israël à la restitution des territoires arabes vont à l'encontre des principes de la Charte, tels que le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, ainsi que des dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. En outre, elles compliquent la recherche d'une solution négociée, car la notion de “frontières sûres et reconnues” qui leur fait pendant est loin d'être claire ou de pouvoir être facilement accommodée avec les règles du droit international contemporain.

97. Entend-on par “frontières sûres et reconnues” des arrangements politico-militaires destinés à prévenir tout retour à la guerre, ou bien l'extension de la souveraineté israélienne à des territoires arabes? La question est toujours posée et demeure sans réponse. Il faut noter sur ce point qu'Israël a toujours refusé de se prononcer clairement sur le problème de l'évacuation des territoires arabes, afin de laisser ouvertes les chances d'annexion des territoires occupés. Cette ambiguïté délibérée des autorités israéliennes a été la cause de l'échec de la mission de conciliation de l'Organisation de l'unité africaine, dont le but était, entre autres, d'amener Israël à déclarer publiquement son adhésion au principe de non-annexion de territoires par la force.

98. C'est également cette même ambiguïté qui a mis en échec la mission du représentant spécial du Secrétaire général au Moyen-Orient, communément appelée mission Jarring, laquelle était pourtant prescrite par le paragraphe 3 de la fameuse résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, résolution dont Israël fait pourtant tant de cas.

99. Ainsi donc, les dirigeants israéliens ont constamment maintenu, depuis 1967, à l'égard des territoires occupés, une position qui a bloqué tous les efforts de paix, car il est clair que les pays arabes, quel que soit leur désir de compromis, n'accepteront jamais une annexion quelconque de leurs territoires par Israël. Or ce dernier semble vouloir à la fois et la paix et les territoires, ce qui paraît pour le moins déraisonnable. Les raisons de sécurité qu'allèguent les dirigeants israéliens ne sont guère plus pertinentes. A ce propos, vous me permettrez de citer encore une fois M. David Owen, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, lorsqu'il a déclaré le 27 septembre dernier, à la tribune de l'Assemblée générale :

“Dans les débats sur les territoires occupés, les questions de sécurité ont une importance capitale et elles nous préoccupent au plus haut point. Jusqu'à maintenant, les nations ont voulu assimiler la sécurité uniquement à la possession des territoires. Mais ce n'est pas le seul facteur de sécurité : les engins électroniques perfectionnés peuvent maintenant donner une sécurité militaire que les nations croyaient jusqu'à maintenant ne pouvoir obtenir qu'en occupant physiquement le territoire.” [9^e séance, par. 118.]

100. Cet entêtement d'Israël à maintenir envers et contre tous son occupation des territoires arabes par la force a été à l'origine de la guerre israélo-arabe d'octobre 1973, qui a mis sérieusement en péril la sécurité de l'Etat hébreu. Mais les dirigeants israéliens ne semblent pas en avoir tiré de leçon. Au contraire, ils s'obstinent dans leur attitude intransigeante et dangereuse.

101. Les dirigeants israéliens ne se sont pas contentés d'adopter une attitude ambiguë à l'égard de la restitution des terres arabes, ni de formuler des prétentions à l'égard de certaines de ces terres. Ils sont allés plus loin, en entreprenant une politique d'annexion déguisée. Soucieux d'atténuer les répercussions internationales d'une politique expansionniste trop voyante, mais désireux d'accaparer certaines parties des terres arabes, les dirigeants israéliens ont déployé de multiples efforts afin de modifier l'aspect démographique, économique et culturel de ces terres. Leur objectif évident est d'opérer des changements qui rendront irréversible l'intégration de ces terres dans l'Etat hébreu.

102. Cette politique d'annexion est une violation de la Charte des Nations Unies, dont l'essence réside dans le bannissement de la guerre comme moyen de règlement des différends entre Etats.

103. De plus, elle montre que les positions diplomatiques officielles d'Israël en ce qui concerne un règlement de paix manquent quelque peu de sincérité. En effet, les représentants de l'Etat juif déclarent, d'une part, qu'ils ne gardent les territoires que parce qu'ils veulent les échanger contre la paix, et, de l'autre, ils font tout pour rendre

impossible un tel échange. Ils affirment que leur prétention d'annexer certaines terres arabes était une position de négociation, pendant qu'ils s'ingénient à étendre progressivement la législation israélienne aux territoires occupés. Cette politique expansionniste trouve sa matérialisation la plus évidente dans l'implantation de citoyens israéliens dans les territoires arabes occupés et l'expropriation des terres appartenant à des Arabes.

104. Ainsi, le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [A/32/284] – Comité dont il faut, au demeurant, louer la qualité et l'objectivité du travail – nous signale que depuis 1967 le Gouvernement israélien a transféré dans les territoires occupés près de 10 000 citoyens israéliens. Il a créé 84 colonies de peuplement dans des zones qu'il déclare vouloir garder sous son contrôle. Il se propose actuellement d'installer des millions d'immigrants juifs dans les territoires occupés. Son principal moyen aujourd'hui est la spoliation des terres.

105. Une enveloppe budgétaire de 18 millions de livres israéliennes est affectée au rachat des terres dans les territoires occupés. Pour ce faire, les autorités israéliennes n'hésitent pas à employer la menace et l'intimidation pour amener les propriétaires arabes à vendre leurs terres. Si, malgré tout, ces derniers refusent de céder à cette spoliation, ils sont expropriés et expulsés du pays. Le rapport du Comité spécial signale à ce sujet six cas de saisie arbitraire de terres arabes par les autorités israéliennes au profit de colons juifs.

106. Récemment, cette politique de colonisation s'est accélérée. Les autorités israéliennes ne cessent d'élaborer de nouveaux plans de peuplement des territoires arabes occupés. Le comité gouvernemental pour les affaires relatives au peuplement a pris la décision de consacrer 225 millions de livres israéliennes à l'établissement de 25 nouvelles colonies, dont 17 dans les territoires occupés.

107. Le 12 septembre 1977, la revue du *Jerusalem Post* a rapporté la construction sur les hauteurs du Golan d'une colonie qui devrait abriter 20 000 personnes. Enfin, le 11 octobre 1977, le *New York Times* a signalé que le Gouvernement israélien avait approuvé l'établissement de six colonies sur la rive occidentale du Jourdain d'ici à la fin de 1977.

108. Cette politique de colonisation s'accompagne du déni du droit des réfugiés de 1967 de retourner dans leurs foyers, en violation de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité.

109. Bien entendu, les habitants des terres arabes occupées ne sont pas restés les bras croisés à assister à leur lente spoliation. Un climat d'agitation et de tension sévit aujourd'hui sur toute la rive occidentale du Jourdain. Les incidents entre forces d'occupation israéliennes et manifestants arabes se sont multipliés. Une répression brutale s'est abattue partout en Cisjordanie et les prisons israéliennes regorgent de détenus arabes soumis aux pires traitements, avec des cas de tortures fréquemment signalés.

110. Il va sans dire que cette situation contribue à renforcer la tension au Moyen-Orient et à mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Elle montre que l'occupation israélienne n'a que trop duré et qu'elle ne peut déboucher, si elle se perpétue, que sur de nouvelles violences pouvant compromettre les chances d'une paix durable au Moyen-Orient.

111. Le Gouvernement israélien ne semble cependant pas avoir perçu tous les dangers que recèle sa politique coloniale dans les territoires occupés. Au contraire, il considère maintenant que ces territoires ne sont pas occupés, mais libérés.

112. Le 10 octobre 1977, le Ministre des affaires étrangères d'Israël a fait, devant cette assemblée, la déclaration suivante :

“Aucun Etat . . . n'a, sur ce qui était la Palestine du Mandat, d'assertion de souveraineté qui l'emporte sur ou qui soit même l'égale des assertions d'Israël.” [27^e séance, par. 195.]

113. Le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies devait confirmer cette inquiétante orientation en déclarant à son tour, le 26 octobre 1977 :

“... Israël ne peut être considéré comme “Puissance occupante”, au sens de la Convention [de Genève], dans une quelconque partie de l'ancienne Palestine du Mandat, Judée et Samarie y compris.” [47^e séance, par. 97.]

“Les provinces israéliennes de Judée et de Samarie”, c'est là la nouvelle appellation donnée à la Cisjordanie occupée par les autorités actuellement en poste au Gouvernement de Tel-Aviv.

114. Cette nouvelle position du Gouvernement israélien eu égard au statut des territoires occupés dévoile clairement ses intentions. Elle montre que les autorités de l'Etat hébreu ont bel et bien l'intention de poursuivre contre vents et marées la politique expansionniste dans laquelle elles se sont à présent résolument engagées.

115. Cette évolution porte évidemment un coup terrible au processus de paix en cours. La politique d'annexion du Gouvernement israélien a, en effet, l'air de préjuger du résultat des futures négociations et, partant, de rendre ces négociations inutiles dans la mesure où leur résultat semble être décidé d'avance, grâce à la puissance des armes. En outre, elle dissuade les Arabes de poursuivre des négociations qui ne sauraient leur donner à terme la moindre satisfaction.

116. Une telle politique met donc en péril les chances d'un règlement pacifique, en ne laissant à une des parties d'autre option que le recours à la lutte armée. Le second danger de la politique de colonisation d'Israël est l'aggravation des tensions sur la rive occidentale et le déclenchement d'hostilités, ce qui amoindrit incontestablement les chances de paix au Moyen-Orient. Il est donc clair que, sans l'arrêt de la politique d'expansion du Gouvernement israélien, la Conférence de Genève a très peu de chances d'avoir des résultats positifs.

117. La communauté internationale ne peut se permettre une nouvelle conflagration armée au Moyen-Orient, car celle-ci aurait des effets destructifs incalculables qui mettraient en péril le bien-être et la sécurité des peuples du monde entier. Cette issue, la communauté internationale la rejette catégoriquement. Nous sommes donc condamnés à aider à la mise sur pied d'un règlement pacifique.

118. Cependant, les obstacles qui se dressent sur la route de Genève sont encore moins redoutables que les terrifiantes perspectives qui résulteraient d'un échec des négociations. Le devoir de la communauté internationale, et en particulier de ceux de ses membres que notre organisation a investis de responsabilités spéciales, est de tout mettre en oeuvre afin d'aider les parties — toutes les parties — à négocier une paix juste et durable.

119. Tout le monde s'accorde à penser qu'il ne s'agit pas seulement d'amener les parties à la table de négociations, car encore faut-il que les négociations aboutissent; or celles-ci ne peuvent vraiment aboutir que si les questions de fond y sont sérieusement et loyalement discutées par les représentants des parties intéressées, y compris l'OLP, cette dernière ne pouvant de toute évidence être absente de négociations où l'on déciderait du destin de son peuple.

120. L'Organisation des Nations Unies, à qui l'Etat d'Israël doit son existence juridique, doit tenir le plus grand compte de cet impératif, sans quoi nous ne ferions qu'ajouter un nouveau maillon à cette longue chaîne d'occasions manquées qui semblent être jusqu'ici la marque caractéristique de cette douloureuse et regrettable crise qui ensanglante le Moyen-Orient depuis plus de 30 années.

121. M. HARRIMAN (Nigéria) [interprétation de l'anglais] : L'Assemblée générale des Nations Unies examine, une fois de plus, le problème du Moyen-Orient, et ma délégation prend la parole sur le point 31 de l'ordre du jour non pas simplement pour sacrifier une fois de plus au rite annuel du débat sur la question de savoir pourquoi la paix nous échappe depuis si longtemps au Moyen-Orient, mais aussi et surtout parce que le débat de cette année revêt une plus grande importance dans l'évolution lente mais certaine vers un règlement. La communauté internationale — et particulièrement les deux superpuissances sur lesquelles repose la responsabilité suprême, en dernier ressort, de la paix et de la sécurité internationales — doit faire pression sur toutes les parties à cet éternel conflit de façon qu'une paix juste et durable puisse être finalement forgée, après plus de trois décennies de tension, d'effusion de sang et de guerre.

122. L'un des obstacles majeurs dans la voie d'une paix durable au Moyen-Orient est le sombre historique de la politique et des mesures répréhensibles de la puissance occupante, en violation flagrante de toutes les normes connues de conduite civilisée et au défi flagrant des résolutions de l'Assemblée ainsi que du Conseil de sécurité.

123. Dans l'un des derniers paragraphes de son rapport, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés s'est trouvé contraint de décrire comme suit les conditions de vie de la population non juive dans ces zones :

“...le Gouvernement israélien continue d'appliquer une politique d'annexion et de colonisation des territoires occupés; la situation quotidienne de la population civile dans ces territoires demeure tendue et la vie journalière est marquée par une série d'incidents, de manifestations, d'émeutes et d'autres formes de violence directement imputables au fait de l'occupation... En outre, les personnes détenues ne jouissent pas de la protection que prévoit à leur égard le droit international applicable.”
[A/32/284, par. 245.]

124. Un événement important, au cours de cette année, a été la proclamation par la puissance occupante d'une politique qui présume que les territoires en question ne sont pas des territoires occupés mais des prétendues zones libérées de la Judée et de la Samarie — le nouveau nom donné à la rive occidentale. Les Israéliens ont utilisé cette fausse prémisse pour soutenir la thèse indéfendable selon laquelle la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, ne s'applique pas aux territoires occupés. L'Assemblée générale a toujours été ferme dans sa position sur cette question et a adopté, à une majorité écrasante, la résolution 31/106 B du 16 décembre 1976, qui réaffirme le fait que la Convention en question s'applique entièrement aux territoires occupés. Le Comité international de la Croix-Rouge, dans tous ses rapports annuels, a constamment réaffirmé sa position traditionnelle selon laquelle les territoires occupés constituent un cas classique d'application de la Convention de Genève de 1949, surtout du fait que ces territoires ont été acquis par Israël à la suite d'une série de conflits responsables du vaste dispersement de personnes dans la région, toujours loin de leurs foyers traditionnels.

125. Les membres du Gouvernement israélien actuel, à la tête duquel se trouve le premier ministre Begin, n'ont même pas essayé de cacher leur soif insatiable de terres arabes. Le Ministre de l'agriculture d'Israël, M. Sharon, aurait dressé un plan global d'installation de nouvelles colonies de peuplement juives dans les territoires occupés pour les 20 années à venir. Les colonies doivent être reliées par un réseau de routes couvrant les trois régions des territoires occupés. Ces colonies agricoles, comme on les appelle, seront implantées dans les hauteurs du Golan syriennes, la vallée du Jourdain et dans la zone sud de Gaza et la zone nord du Sinaï.

126. En même temps, nous ne pouvons que nous inquiéter vivement du fait que les Israéliens, en une manifestation patente de force et d'autorité, se sont lancés, en tant que mesure préliminaire à l'installation des colonies agricoles susmentionnées, dans l'expropriation et l'achat à grande échelle de terres arabes dans les territoires occupés. Nous ne pouvons que nous indigner fortement des rapports selon lesquels le gouvernement a prévu des crédits budgétaires pour la seule application de ces mesures impopulaires, en violation constante des droits des Palestiniens et au mépris total des protestations de l'Assemblée générale.

127. Nous ne mâcherons pas nos mots pour déclarer catégoriquement que ces actes d'expropriation et d'achat sont nuls et non avenus. Dans la mesure où ces actes odieux découlent de la conquête militaire, toutes les nations qui respectent le droit et les principes de l'équité et de la justice doivent nécessairement partager cette thèse.

128. Permettez-moi de donner une brève illustration des activités israéliennes dans les territoires occupés, qui laisse l'observateur ordinaire bouche bée. M. T. D. Allman, directeur de *Urban Research*, de l'Université de Californie, à Berkeley, dans un article de la revue américaine *New Times* relatif à son expérience récente lors d'un voyage de deux mois en Israël et dans les nations arabes, a révélé qu'il était courant, pour les Israéliens, de regarder un fermier palestinien travailler sur ses terres et d'attendre patiemment qu'il ait doublé ses récoltes avant de lui prendre, avec une précision brutale, la moitié de ses biens. Un exemple de ce genre s'est produit à El Makruk, village de la vallée du Jourdain, où un fermier arabe a montré à M. Allman les barbelés installés sur sa terre par les Israéliens et s'est plaint :

“Ils ont pris les trois quarts de ce que mon père m'avait laissé. Mes fils n'ont plus de terres à labourer. L'un d'eux est maintenant travailleur agricole chez les Israéliens; les deux autres ont dû quitter le pays pour trouver du travail³.”

Je répète que cela nous a été rapporté par un expert, le directeur de *Urban Research*, de l'Université de Californie, et nous ne pouvons mettre en doute son intégrité.

129. Voilà le scénario douloureux qui a donné lieu à l'existence de centaines de milliers de réfugiés palestiniens dans les Etats arabes voisins, de même qu'à un nombre égal de malheureux Palestiniens dépossédés à l'intérieur des territoires occupés. Le Gouvernement israélien a essayé de faire avaler cette pilule amère en prétendant que les conditions de vie des Palestiniens à l'intérieur des territoires occupés s'étaient améliorées; mais j'ai le regret de dire que nous rejetons complètement cette tentative de tromper la communauté internationale quant aux questions brûlantes de la liberté et de l'indépendance qui, dans ce monde moderne, constituent l'exigence première de tout peuple qui se respecte, où que ce soit dans le monde.

130. Les Palestiniens ne sont pas les seuls à éprouver de l'amertume face à la politique israélienne et à l'arrogance avec laquelle celle-ci est souvent administrée. M. Allman dit, plus loin, dans l'article dont j'ai déjà parlé :

“Un fonctionnaire des Etats-Unis en poste dans la bande de Gaza rapporte ce qui suit : “L'hiver dernier, les Israéliens ont installé une immense série de bougies Chanukah sur le point le plus élevé, au-dessus des camps de réfugiés. C'était comme enfoncer le visage des gens dans la boue.” Ce fonctionnaire ajoute : “De temps en temps, rien que pour montrer que même les Américains ne peuvent protéger personne, ils prennent l'un de mes employés arabes et le torturent. Le dernier était un garçon de bureau de 16 ans. Ils ont essayé de lui enfoncer sa propre botte dans la gorge⁴.”

Là encore, je ne douterai pas de l'intégrité de M. Allman.

131. Il n'est donc pas surprenant que la loi israélienne, comme toute autorité étrangère dans un contexte colonial,

³ Voir T. D. Allman, “Oppressor Israel ?”, *New Times*, vol. 9, n° 4 (19 août 1977), p. 24.

⁴ *Ibid.*, p. 24 et 25.

ait rencontré une opposition considérable, même chez les Palestiniens qui sont restés et qui ont tenu bon pendant tous les combats.

132. Nous devons donc faire face à un cercle vicieux qui commence par les démonstrations légitimes des Palestiniens contre les mesures draconiennes de la puissance occupante ou les marques d'humiliation qui semblent caractériser le style de son administration. La réaction israélienne, selon des sources dignes de foi, a consisté en une répression accrue, en tortures, en arrestations de masse, en procès par les tribunaux militaires trop connus et en emprisonnements. Mais ces actes de répression n'ont pas réussi à obliger les Palestiniens à accepter la loi israélienne; au contraire, ils n'ont fait que fournir les ingrédients nécessaires pour de nouvelles attaques par les Palestiniens contre la puissance occupante.

133. Aucun déploiement de force ne peut effacer la volonté d'un peuple qui lutte pour la liberté et l'indépendance; aucune somme de brutalités, de harcèlement et de calomnies ne peut plier sa volonté d'obtenir son droit inaliénable à l'autodétermination — que ce soit dans la région de la Palestine ou n'importe où ailleurs dans le monde, et tout particulièrement en Afrique du Sud.

134. Avec l'arrogance qui lui est propre, la nouvelle administration de Tel-Aviv a entrepris, en défiant la communauté mondiale — y compris les protestations publiques de ses propres alliés, comme les Etats-Unis — de conférer un statut juridique aux trois colonies de peuplement juives non autorisées de la rive occidentale, en juillet dernier. Le monde entier a été stupéfié de cet outrage. Or la poussière soulevée par l'indignation provoquée par cette action était à peine retombée quand, en août, à peine un mois plus tard, le Gouvernement israélien a annoncé son intention d'appliquer à la rive occidentale et à Gaza certains des règlements actuellement en vigueur en Israël. De l'avis de ma délégation, on ne peut qu'en déduire logiquement qu'Israël s'est lancé dans ces actes délibérés pour consolider encore sa politique répréhensible d'occupation et préparer la voie à de futures annexions.

135. Toutes ces considérations ont poussé l'Assemblée générale, à la demande de la République arabe d'Egypte, à inclure un point supplémentaire à l'ordre du jour de l'actuelle trente-deuxième session, intitulé "Mesures illégales prises récemment par Israël dans les territoires arabes occupés et visant à en modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique en violation des principes de la Charte des Nations Unies, des obligations internationales contractées par Israël... et obstruction des efforts visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient" [point 126]. La condamnation écrasante prononcée par notre assemblée, dans la résolution 32/5 qu'elle a adoptée à ce sujet, face aux mesures israéliennes dans les territoires occupés, est une manifestation sincère de l'ampleur de l'indignation que ressent notre assemblée vis-à-vis d'Israël devant sa politique persistante pour maintenir sa mainmise sur les terres arabes. Je me souviens que, lors du vote, même les défenseurs traditionnels occidentaux d'Israël ont décidé de censurer l'administration d'Israël pour ses faits ignobles dans les territoires arabes occupés. Les Etats-Unis se sont abstenus, mais le représentant des Etats-Unis a clairement dit que

l'abstention de son pays découlait du fait que, en tant que coprésident de la Conférence de Genève, le rôle du Gouvernement des Etats-Unis était de donner l'apparence de la neutralité. L'abstention a été enregistrée sans préjudice du désaveu américain de la politique israélienne dans les territoires occupés. Sans aucun doute, les défenseurs américains d'Israël ont été déçus par les excès du Gouvernement israélien. Une juriste juive du nom de Felicia Langer, dans son témoignage sur les pratiques israéliennes dans les territoires occupés, a succinctement décrit les pratiques israéliennes dans ces territoires en ces termes :

"Il me semble qu'il n'y a pas de limite à la puissance de l'usurpateur et à sa capacité de trouver une justification dans la saisie des biens arabes, la règle étant : "Ce qui m'appartient m'appartient, et ce qui vous appartient m'appartient aussi."

Voilà en résumé ce qui explique l'indignation de la communauté mondiale face aux mesures israéliennes dans les territoires occupés. J'espère seulement que, dorénavant, Tel-Aviv verra les signes de mise en garde qui apparaissent clairement et qu'il en tirera les déductions appropriées avant qu'il ne soit trop tard.

136. L'année dernière, ma délégation a fait les remarques suivantes :

"... toutes les parties [dans le conflit israélien] en demandant la reconvoque des pourparlers de paix, à Genève, ont, me semble-t-il, accepté qu'il soit mis fin à l'état de belligérance. C'était implicite dans l'appui qu'elles ont donné à la résolution 242 (1967). Une telle attitude, de la part des Arabes, est une concession de plus, puisque l'occupation des terres arabes persiste et que les Palestiniens sont toujours sans foyers. "... les Arabes ont beaucoup avancé dans la voie d'une reconnaissance *de facto* d'Israël, à en juger par ce qui s'est passé récemment au Moyen-Orient. En outre, depuis deux ans, ils demandent la convocation d'une conférence de la paix. Israël a parlé de cette conférence, mais ses commentaires sont encore très fumeux. C'est un cercle vicieux : Israël veut être reconnu par l'OLP, alors qu'il ne consent même pas à admettre la participation de l'OLP à une conférence de la paix [à Genève] ⁵."

137. On peut penser que, en dépit de toutes ces déclarations et prises de position brûlantes de l'OLP sur la Conférence de la paix, la participation de l'OLP "reviendrait en fait à reconnaître Israël comme une personnalité internationale dans de telles négociations⁶." Je cite cela, car, de récents événements ont encore une fois élevé les perspectives de paix à un niveau sans précédent dans l'histoire du Moyen-Orient. Le président Anwar El-Sadat est, pour beaucoup, un homme vivant en dehors de la réalité; pour d'autres il paraît être le seul homme qui comprenne. Mais vu la situation, mon gouvernement croit que tout pas dans le sens de la paix au Moyen-Orient est le bienvenu. Le président Anwar El-Sadat n'aurait pu faire un meilleur geste pour la paix que son voyage courageux à Jérusalem, le week-end dernier. C'est la manifestation de la

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières*, 94^e séance, par. 199 et 200.

⁶ *Ibid.*, par. 200.

sincérité arabe sur cette question importante entre toutes pour trouver une paix durable au Moyen-Orient. Les obstacles à une convocation rapide de la Conférence de la paix de Genève sont centrés sur les Palestiniens et la façon dont seront représentés leurs intérêts à Genève.

138. A cet égard, ma délégation espère qu'Israël réagira de façon positive à la main tendue pour la paix par l'Égypte. Ainsi, les pourparlers pourront être repris à Genève avec, pour citer les termes de la résolution 338 (1973), des négociations entre "les parties en cause", y compris l'OLP en tant que voix authentique du peuple palestinien, dans un esprit d'équité et de compromis. L'élan de paix engendré par les récents événements devra être maintenu. L'alternative à la paix est la tragédie. On a offert à Israël une paix dans l'honneur, paix voulant dire que, même si les nations arabes éprouvent avec amertume la manière dont il a été créé, l'Etat israélien a maintenant été accepté comme une

réalité politique au Moyen-Orient, et l'honneur étant celui des Arabes, qui doivent pouvoir recouvrer leurs territoires dans la dignité. Tel-Aviv devrait maintenant procéder à un geste réciproque en se retirant de tous les territoires arabes et en acceptant un Etat palestinien. Un traité de paix internationalement garanti sur le Moyen-Orient est une solution bien meilleure que le désir israélien d'installer de prétendues frontières défensives sur les territoires arabes saisis par la force brutale et l'agression. Ma délégation voudrait que l'on progresse dans ce sens afin que toutes les communautés et les Etats puissent, dans un nouveau Moyen-Orient, consacrer leur attention et leur énergie à la paix plutôt que de les gaspiller dans une nouvelle série de combats où il n'y aurait pas de vainqueur et qui ne saurait apporter que des misères sans nom et une tragédie incalculable à tous les Etats de la région.

La séance est levée à 13 h 20.